

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D129**

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS : virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération N° 22053102 du 31 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et autorisant M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération N° 2024 059 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser les virements de crédits suivants :**

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte	Fonction
Autres immobilisations incorporelles	Investissement	30 000,00	20	2088	020
Autres constructions	Investissement	-30 000,00	21	2138	020
Dépôts et consignations	Investissement	24 001,00	27	275	01
Autres constructions	Investissement	-24 001,00	21	2138	518
Total section investissement		0,00			

Fait à Marignane, le **21 MAI 2024**

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

